

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt: 4 septembre 2002

Messagerie

Projet de loi

accordant une subvention annuelle de fonctionnement dès l'exercice 2003 à la Fondation IRIS pour la mise en place du réseau d'informatique médicale

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit de fonctionnement

Une subvention annuelle est accordée à la Fondation IRIS pour la mise en place du réseau d'informatique médicale et s'élève à :

- a) 1 000 000 F en 2003 ;
- b) 1 150 000 F en 2004.

Art. 2 Budget de fonctionnement

Cette subvention est inscrite au budget de fonctionnement sous la rubrique 81.11.00.365.01.

Art. 3 But

Cette subvention est destinée à assurer le fonctionnement de la Fondation IRIS qui est en charge, sur délégation du Conseil d'Etat, de la mise en place du réseau d'informatique médicale.

Art. 4 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Certifié conforme

Le chancelier d'Etat : Robert Hensler

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Fondation IRIS, créée en mai 2000, est une fondation de droit privé, d'utilité publique au sens des articles 80 et suivants du Code civil suisse. Elle est inscrite au registre du commerce.

Le but de la Fondation IRIS est de définir, réaliser et exploiter un réseau communautaire d'informatique médicale (RCIM) fondé sur les dossiers informatisés des patients, dans le respect des dispositions légales relatives à la protection de la sphère privée, au secret médical et au secret de fonction.

Au cours de l'exercice 2003, un projet de loi d'investissement sera déposé sur la base du projet détaillé de RCIM afin de permettre à la Fondation IRIS d'entreprendre la réalisation et la mise en place de l'exploitation du réseau.

Le conseil de la Fondation IRIS est composé de 11 membres représentant tous les prestataires de soins, à savoir la médecine privée et publique, les établissements médico-sociaux (EMS) et l'aide à domicile. Sont également représentés les professions de la santé reconnus comme fournisseurs de prestations au sens de la LAMal, du 18 mars 1994 ainsi que les patients, santésuisse et les Hôpitaux universitaires de Genève (HUG).

Au cours de l'exercice 2000, deux commissions, dont les buts sont d'étudier des domaines complexes ne relevant pas du champ décisionnel du maître d'ouvrage délégué, ont été créées par le conseil de fondation à savoir :

- la commission d'éthique,
- la commission pour la protection des données.

De plus, le conseil de fondation a également constitué en 2001 un comité de pilotage dont les buts sont notamment de :

- suivre l'ensemble des travaux réalisés par le maître d'ouvrage délégué choisi par la fondation sur la base d'une procédure d'appel d'offres,
- contrôler le bon déroulement des travaux,
- rendre compte au conseil de fondation de l'avancement des travaux,
- veiller au respect des décisions prises par le conseil de fondation, notamment en matière d'éthique et de protection des données.

En date du 26 avril 2002, votre Conseil a accordé une subvention d'investissement de 5 300 000 F pour étudier, notamment sous un angle

comparatif, la réalisation du réseau communautaire d'informatique médicale (RCIM) du canton de Genève.

Le RCIM a pour but de promouvoir la santé par une meilleure efficacité des soins et de contribuer à la maîtrise des coûts. Pour ce faire, le RCIM est articulé sur les dossiers informatisés des patients ainsi que sur un système d'accès, constitué d'une clé électronique, propriété des patients, et d'un code d'identification attribué aux médecins et autres prestataires de soins autorisés à pratiquer.

Pour des raisons de transparence (séparation des budgets d'investissement et de fonctionnement), de planification des moyens accordés, et afin de permettre un pilotage et une gestion efficace du projet par la Fondation IRIS, il est demandé respectivement pour les années 2003 et 2004 des subventions de fonctionnement de 1 122 700 F et de 1 155 635 F.

Pour les années 1999 à 2002, la couverture du budget de fonctionnement de la fondation était assurée par un versement provenant des Hôpitaux universitaires de Genève imputé sur la subvention annuel d'investissement (rubrique 86.20.00.514.01). Par conséquent, les demandes de subventions de fonctionnement liées à ce projet de loi ne constituent pas de nouvelles charges pour le budget de l'Etat mais résultent d'un transfert permettant une totale transparence en matière budgétaire et comptable.

Les dépenses de fonctionnement de la Fondation IRIS sont constituées de la rémunération des trois collaborateurs permanents ainsi que des frais liés au conseil de fondation. Elles comprennent également des locaux qui permettront ultérieurement la formation des futurs utilisateurs du RCIM ainsi qu'une infrastructure informatique et bureautique.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, d'accepter ce projet de loi.

- Annexes :*
- 1. Statuts de la Fondation IRIS*
 - 2. Membres du conseil de fondation*
 - 3. Cahier des charges des commissions*
 - 4. Cahier des charges du comité de pilotage*
 - 5. Arrêté du Conseil d'Etat du 22 août 2000 relatif à l'exonération d'impôts sur le revenu et la fortune*
 - 6. Rapport de vérification des comptes de l'exercice 2001*
 - 7. Budgets de fonctionnement 2002 à 2004*
 - 8. Préavis technique du département des finances (sera remis à la Commission des finances)*

STATUTS
de la
Fondation IRIS-GENÈVE
(Intégration au Réseau
d'Informations de Santé)

TITRE PREMIER

Dénomination - Siège - But - Durée

Article premier

Il est constitué, sous la dénomination «IRIS-GENÈVE», une fondation de droit privé, d'utilité publique, au sens des articles 80 et ss du Code Civil Suisse. Elle est inscrite au Registre du Commerce.

Cette fondation est placée sous la surveillance de l'autorité compétente.

Article 2

Le siège de la Fondation est à Genève.

Article 3

¹Dans le respect des dispositions légales relatives à la protection de la sphère privée, au secret médical et au secret de fonction, la Fondation a pour but de définir, réaliser et exploiter un réseau communautaire d'informatique médicale, fondé sur les dossiers informatisés des patients.

²Dans l'accomplissement de ses tâches, la Fondation doit veiller à ce que ce réseau, qui réunit les prestataires de soins et d'activités médico-techniques du canton de Genève bénéficiant d'une autorisation de pratique ou d'une autorisation d'exploitation, garantisse la protection des données contenues dans les dossiers informatisés des patients.

Article 4

La durée de la Fondation est indéterminée.

fod 7

TITRE II**Capital - Ressources****Article 5**

¹Le capital de dotation est de cinq cent mille francs (Fr. 500'000.-).

²La Fondation peut recevoir en tout temps de nouvelles dotations ainsi que tous dons, legs et héritages.

³Les ressources de la Fondation sont notamment :

- a) les revenus de sa fortune;
- b) les contributions des pouvoirs publics et des institutions privées;
- c) les dons, legs.

⁴La Fondation ne poursuit pas de but lucratif. Toutefois, elle peut faire exploiter, par des licences concédées à des conditions commerciales, les applications et systèmes dont elle détient la propriété intellectuelle. Les revenus de ces licences sont affectés au but poursuivi par la Fondation.

Article 6

¹La Fondation ne peut s'engager au-delà des moyens dont elle dispose.

²La Fondation peut mettre à contribution son capital de dotation pour atteindre son but.

TITRE III**Organisation de la Fondation****Article 7**

Les organes de la Fondation sont :

- a) le Conseil de Fondation;
- b) le Bureau du Conseil de Fondation;
- c) la Direction;
- d) l'Organe de révision.

Conseil de fondation

Article 8

Le Conseil de Fondation est l'organe suprême de la Fondation.

Article 9

Le Conseil se compose de 11 membres, soit :

- a) le président du Conseil, désigné par le Conseil d'Etat;
- b) un représentant des Hôpitaux universitaires de Genève, désigné par le comité de direction de l'établissement;
- c) un représentant des services d'aide et de soins à domicile, désigné par la fondation des services d'aide et de soins à domicile;
- d) un représentant des établissements médico-sociaux, désigné par la fédération genevoise des établissements médico-sociaux;
- e) un représentant des médecins exerçant à titre privé, désigné par l'association des médecins du canton de Genève;
- f) un représentant des cliniques privées, désigné par l'association genevoise des cliniques privées;
- g) un représentant des autres professionnels de la santé reconnus comme fournisseurs de prestations au sens de la loi fédérale sur l'assurance-maladie du 18 mars 1994 (LAMal), désigné par le Conseil d'Etat, sur proposition des milieux intéressés;
- h) un représentant des assureurs-maladie, désigné par la fédération genevoise des assureurs-maladie;
- i) un représentant des patients, désigné par la section genevoise de la Fédération romande des consommateurs;
- j) le professeur de la Faculté de médecine chargé de la médecine légale;
- k) le professeur de la Faculté de médecine chargé de l'éthique médicale.

Article 10

Le Conseil a notamment les attributions suivantes :

- a) élire le Bureau du Conseil de la Fondation;
- b) nommer le directeur général de la Fondation;
- c) définir les orientations stratégiques de la Fondation;
- d) adopter tous les règlements, notamment celui qui fixe la répartition des charges entre les membres du Conseil de la Fondation;
- e) adopter le budget, les comptes et le bilan;
- f) désigner les personnes engageant la Fondation à l'égard des tiers et fixer le mode de signature;

90 f 7

- g) désigner l'organe de révision;
- h) assurer l'administration de la Fondation et la gestion des biens;
- i) désigner l'instance chargée d'instruire les plaintes des patients et des prestataires de soins membres du réseau, en particulier celles relatives à la confidentialité et à la sécurité du réseau;
- j) veiller à ce que les statistiques détaillées des activités du réseau et des communications soient tenues à jour;
- k) admettre de nouveaux membres, sur préavis du Bureau du Conseil;
- l) prendre, de manière générale, toutes les mesures nécessaires à la bonne marche de la Fondation et à la réalisation de son but.

²En outre, le Conseil peut proposer à l'autorité de surveillance la modification des statuts.

Article 11

Le président du Conseil de Fondation est nommé par le Conseil d'Etat pour une durée de 4 ans renouvelable deux fois consécutivement.

Article 12

¹Les membres du Conseil de Fondation sont nommés pour une durée de 4 ans, renouvelable deux fois consécutivement :

- a) par les organisations qu'ils représentent;
- b) ou en raison de leurs fonctions.

²Les membres du Conseil de Fondation qui quittent l'organisation qu'ils représentaient sont considérés comme démissionnaires.

³Le président et les membres du Conseil de Fondation ne peuvent plus valablement siéger lorsqu'ils ont atteint la limite d'âge fixée par règlement, à l'exception des membres désignés par l'article 9 lettres a) à l).

⁴Les membres du Conseil n'assument aucune responsabilité personnelle quant aux engagements de la Fondation, lesquels sont garantis uniquement par les biens de cette dernière.

Article 13

¹Le Conseil se réunit sur convocation de son président aussi souvent que nécessaire, mais en principe six fois par an.

²Il doit être convoqué en séance extraordinaire si deux membres au moins en font la demande.

³Les convocations sont faites par écrit au moins dix jours à l'avance, avec mention de l'ordre du jour.



⁴Le directeur général de la Fondation assiste aux séances avec voix consultative.

Article 14

¹Le Conseil peut valablement statuer si la majorité de ses membres sont présents.

²Sauf disposition contraire de la loi ou des présents statuts, il prend ses décisions et procède aux élections à la majorité simple des membres présents. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

³Une décision qui réunit l'accord écrit unanime de tous les membres équivaut à une décision régulièrement prise en séance du Conseil.

Article 15

Les décisions du Conseil sont consignées par des procès-verbaux signés par le président et le secrétaire.

Bureau

Article 16

¹Le Bureau assume les tâches et les responsabilités qui lui sont attribuées par les règlements établis par le Conseil de Fondation ou qui lui sont déléguées par le Conseil de Fondation.

²Il est composé de 5 membres, qui doivent tous être membres du Conseil de Fondation.

³Il se réunit valablement lorsque 3 membres sont présents.

⁴Le directeur général assiste aux séances avec voix consultative.

⁵Le règlement d'application fixe de manière détaillée le fonctionnement et les compétences du bureau de la fondation.

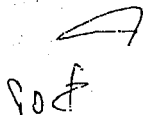
Direction

Article 17

¹Le directeur général est responsable de l'ensemble de la gestion opérationnelle et financière de la Fondation. Il assume l'administration courante de la Fondation.

²Il est nommé par le Conseil de Fondation.

³Le règlement d'application fixe de manière détaillée les compétences du directeur général.



Article 18

¹Le Conseil de Fondation peut créer des commissions, permanentes ou temporaires, chargées de missions spécifiques.

²L'organisation et le fonctionnement de ces commissions sont déterminés par un règlement du Conseil de Fondation.

TITRE IV**Dispositions diverses****Article 19**

¹Les exercices comptables sont annuels. Ils se terminent le trente et un décembre de chaque année, la première fois le trente et un décembre mil neuf cent nonante-neuf.

²Les comptes annuels et le bilan doivent être approuvés dans les six mois dès la clôture de l'exercice.

Article 20

Le Conseil adresse chaque année à l'Autorité de surveillance un rapport sur sa gestion, accompagné des comptes et du bilan, ainsi que du rapport de l'organe de contrôle.

Article 21

Toute proposition de modification des statuts doit être approuvée :

- a) par la majorité de tous les membres du Conseil;
- b) par l'autorité de surveillance.

Article 22

La Fondation est révisée par une société de révision indépendante, choisie par le Conseil de Fondation parmi les membres de la Chambre fiduciaire suisse.

Article 23

¹La Fondation peut être dissoute dans les cas prévus par la loi.

²Si la Fondation ne pouvait plus atteindre son but, ses actifs doivent être remis par les liquidateurs à une oeuvre poursuivant un but analogue et offrant les mêmes garanties éthiques et déontologiques que la Fondation elle-même.

9 89

³ En aucun cas les biens de la Fondation ne pourront faire retour aux fondateurs ni être utilisés, en tout ou partie et de quelque manière que ce soit, à leur profit.-

En cas de dissolution aucune mesure, en particulier aucune mesure de liquidation, ne peut être prise sans l'accord exprès de l'autorité de surveillance qui se prononce sur la base d'un rapport motivé écrit.

Genève, le quatre mai deux mille

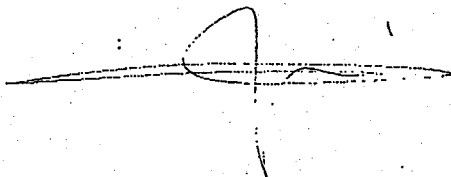
Pierre DAYER :



Jacques PERROT :



Le Notaire :



ANNEXE 2

Le conseil de fondation est constitué de membres qui sont statutairement représentatifs des patients, des professionnels de la santé et des assureurs, soit :

- | | |
|---|---|
| - Président du conseil de fondation | Maître Emmanuel DUCREST |
| - Représentant des médecins exerçant à titre privé | Docteur Pierre BECK |
| - Représentant des HUG | Professeur Pierre DAYER
Directeur médical (HUG) |
| - Représentante des patients | Madame Pascale ERBEIA
Fédération romande des
consommateurs |
| - Représentant des professionnels de la santé
reconnus comme fournisseurs de prestations au
sens de la LAMal du 18.3.1994 | Monsieur Jacques FOLLONIER
Pharmacie Follonier / Jumbo |
| - Représentant des cliniques privées | Monsieur Philippe GLATZ
Clinique des Grangettes |
| - Représentant des établissements médico-sociaux | Monsieur Philippe GUENINCHAULT
EMS Les Lauriers |
| - Professeur de la Faculté de médecine chargé de
la médecine légale. | Professeur Timothy HARDING
HUG / Institut universitaire de
médecine légale |
| - Représentant des assureurs-maladie | Monsieur Bernard MARKWALDER
Fédération genevoise des assureurs-
maladie (FGAM) |
| - Professeur de la Faculté de médecine chargé de
l'éthique médicale | Professeur Alex MAURON
Centre médical universitaire
Unité de recherche et d'enseignement
en bioéthique |
| - Représentant des services d'aide et de soins à
domicile | Monsieur Jacques PERROT
Fiduciaire DUCHOSAL Révision |
| Secrétaire du conseil de fondation | Fiscalité Fiduciaire S.A. |

IRIS

CAHIER DES CHARGES : COMMISSIONS

Dans le cadre du projet IRIS, des commissions doivent être mises en place sur des sujets de niveau "supérieur", mobilisant des compétences et capacités d'appréciation particulière ne relevant pas du champ décisionnel du maître d'ouvrage délégué.

Remarque : Ces commissions sont à différencier des groupes de travail à finalité plus "technique", qui ont une vocation limitée et temporaire et sont rattachés à la direction de projet.

OBJET DES COMMISSIONS

Les commissions ont un rôle de consultation et de prise de position et sont indépendantes en terme d'avis émis.

ORGANISATION DES COMMISSIONS

Les commissions sont désignées par le conseil de fondation et sont rattachées au conseil de fondation.

Elles sont mandatées exclusivement par le conseil de fondation auquel elles rendent compte directement.

Le conseil de fondation peut créer en tout temps et, en fonction des besoins, des commissions.

Les commissions d'experts à créer sont les suivantes :

- commission d'éthique
- commission pour la protection des données.

Elles sont composées de 5 à 9 membres nommés par le conseil de fondation.

Le conseil de fondation est représenté par un de ses membres.

CAHIER DES CHARGES : COMMISSIONS

- 2 -

Le ou la président(e) de la commission est le membre représentant le conseil de fondation.

~~Les membres sont proposés par le ou la président(e) de la commission au conseil de fondation qui les nomme.~~

La durée du mandat est de quatre ans, renouvelable une fois. L'âge limite pour siéger dans une commission est de 70 ans.

Les membres des commissions sont rémunérés.

Les membres extérieurs des commissions peuvent être révoqués par le conseil de fondation.

MODE DE FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS

Les commissions sont consultées - chaque fois que nécessaire - sur des dossiers concrets préparés par la direction de projet.

Ces dossiers fourniront l'ensemble des éléments nécessaires à la réflexion de la commission et préciseront chaque fois que possible les enjeux, les tenants et aboutissants, les points particuliers à examiner, le degré d'urgence, etc...

Le conseil de fondation consulte directement les commissions sur des problèmes concrets ou généraux. Le comité de pilotage et la direction de projet en sont informés.

Les commissions émettent un avis écrit et argumenté sur les dossiers ou problèmes qui leur sont soumis.

La direction de projet est à la disposition des commissions pour toutes clarifications et discussions souhaitées.

DEMARCHE PROCEDURALE POUR LE FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS

La direction de projet élabore, sur recommandation du comité de pilotage ou sur sa propre initiative, le dossier de consultation devant servir de base pour le travail de réflexion de la commission concernée.

Le dossier est remis au comité de pilotage, lequel - par le biais du président - le transmet au conseil de fondation.

Le conseil de fondation mandate formellement la commission concernée, dans la forme et avec les observations qu'il juge utiles.

La commission rend compte directement et par écrit au conseil de fondation.

Le conseil de fondation prend position sur l'avis émis par la commission.

Il remet par écrit son avis définitif et argumenté, qui constitue une décision et un engagement de sa part, au comité de pilotage.

Le comité de pilotage informe en conséquence la direction de projet.

La direction de projet doit ensuite intégrer l'avis définitif du conseil de fondation et en évaluer les conséquences pour l'ensemble du projet.

GLG/mff - 23.11.2000

Approuvé par le conseil de fondation le 20 novembre 2000 - P.V. N° 006/00

Fondation IRIS-GENEVE**Commission d'éthique****Prof. François Dermange :**

Formation en théologie et HEC, professeur ordinaire d'éthique à la Faculté autonome de théologie protestante de l'Université de Genève et directeur de l'Institut romand d'éthique.

Dr. Vincent Griesser :

Spécialiste en informatique médicale, Unité d'information médico-économique, HUG.

Prof. Alex Mauron :

Délégué du Conseil de la Fondation IRIS, président de la Commission.

Dr Marc-André Raetzo :

Spécialiste FMH en médecine interne. Groupe médical d'Onex.

Dr Marinette Ummel :

Médecin et juriste. Cheffe de clinique scientifique, Institut universitaire de médecine légale et Unité d'enseignement et de recherche en bioéthique, Faculté de médecine de l'Université de Genève.

Prof. A. MAURON – 20.04.2001

Approuvé par le conseil de fondation de l'IRIS le 11 mai 2001 (PV N° 01/01)

Fondation IRIS-GENEVE

COMMISSION POUR LA PROTECTION DES DONNÉES.

Dr André Assimacopoulos :

médecin et informaticien, après de nombreuses années d'activité au Centre d'informatique hospitalière de l'Hôpital cantonal, puis aux Institutions universitaires de psychiatrie, travaille aujourd'hui à l'Unité d'information médico-économique des HUG. Il est un des experts de la Société suisse d'informatique médicale pour les questions relatives à la gestion des droits d'accès au dossier informatisé du patient.

Mme Nicole Blanchard : *(désistée pour cause d'incompatibilité – 09.08.2001)*

avocate de formation, juriste de la Direction de la santé au DASS, elle est responsable du greffe des commissions de surveillance des professions de la santé et des activités médicales depuis une dizaine d'années. Ces instances sont, de par la loi, celles qui sont compétentes pour délier du secret professionnel.

Prof. Pierre Dayer :

délégué du Conseil de la Fondation IRIS, président de la Commission.

Dr Mitsuko Kondo-Oestreicher :

médecin spécialiste FMH en médecine interne et en pharmacologie et toxicologie cliniques. Responsable du projet ORMED (ordres médicaux y inclus la prescription) à la Division d'informatique médicale des Hôpitaux, elle préside le groupe de travail multidisciplinaire « contrôle des accès au dossier informatisé du patient » aux HUG.

Dr Jurg Schmid-de-Groneck :

médecin spécialiste en chirurgie, préside, entre autres, la Ligue genevoise contre le cancer et la Commission cantonale de coordination des soins palliatifs. Il est le président de la Commission de déontologie de l'AMG.

NN : infirmier (ère) cadre membre ou délégué(e) de la direction de la FSASD.

La Commission peut s'adjoindre les compétences de tout expert selon les thèmes traités

PD/sp/19.3.2001.

IRIS

COMITÉ DE PILOTAGE

CAHIER DES CHARGES

Pour la conception et la réalisation du Réseau communautaire d'informatique médicale (ci-après RCIM), il est prévu la mise en place d'un comité de pilotage qui sera l'interface entre le maître d'ouvrage, qui est l'initiateur du projet, et le maître d'ouvrage délégué, qui est la direction de projet.

I. Objet du Comité du pilotage

Le comité de pilotage a pour objet :

1. de suivre l'ensemble des travaux réalisés par le maître d'ouvrage délégué
2. de contrôler le bon déroulement des travaux, notamment au plan des budgets et des délais
3. de décider et/ou valider les orientations et recommandations préconisées par le maître d'ouvrage délégué
4. de rendre compte régulièrement au conseil de fondation sur l'avancement des travaux
5. de solliciter chaque fois que nécessaire le conseil de fondation, notamment pour les orientations stratégiques et politiques du projet
6. de veiller au respect des décisions prises par le conseil de fondation, notamment en matière d'éthique et de protection des données.

II. Organisation du comité de pilotage

1. Le comité de pilotage est désigné par le conseil de fondation
2. Le comité de pilotage est rattaché au conseil de fondation
3. Le comité de pilotage est constitué de 5 membres, à savoir :
 - le président du conseil de fondation - préside le comité de pilotage
 - le directeur général de la Fondation - membre
 - 3 personnes extérieures à la Fondation et reflétant de manière équilibrée les principaux acteurs du réseau, à savoir :
 - la société civile
 - les médecins
 - les spécialistes de l'information.

Les 3 personnes extérieures doivent être en mesure de jouer un rôle critique, constructif et pragmatique.

Les 3 personnes extérieures sont rémunérées.

Les membres extérieurs du comité de pilotage peuvent être révoqués par le conseil de fondation.

III. Mode de fonctionnement du comité de pilotage

Réunions du comité de pilotage

Le comité de pilotage se réunit formellement une fois par mois, selon un calendrier arrêté en début d'année.

Sur demande du président du comité de pilotage, des réunions ad hoc supplémentaires peuvent avoir lieu, en fonction des nécessités propres au déroulement du projet.

La direction de projet est conviée aux réunions du comité de pilotage, avec voix consultative, afin de fournir toutes les informations dont a besoin le comité pour orienter ses prises de position et/ou ses décisions.

La direction générale de la Fondation assure "l'administration" du comité de pilotage.

L'ordre du jour des réunions est élaboré par le directeur général de la Fondation.

Les prises de position, les recommandations et les décisions du comité de pilotage font l'objet d'un procès-verbal décisionnel et formel, distribué aux membres du comité de pilotage, de la direction de projet et du conseil de fondation.

IV. Information du comité de pilotage par le maître d'ouvrage délégué

Préalablement aux réunions mensuelles du comité de pilotage, la direction de projet fournit un compte-rendu d'avancement au comité de pilotage.

Ce compte-rendu structuré doit notamment comprendre :

1. l'état de progression de l'ensemble du projet et l'atteinte des objectifs
2. l'état d'avancement des opérations de communication
3. l'état d'avancement des travaux confiés aux experts et aux maîtres d'œuvre
4. les situations budgétaires pour les budgets 2 et 3 avec spécification des montants engagés, réalisés et payés
5. les points critiques à élucider, avec propositions de solutions
6. les prévisions d'engagements en terme budgétaire
7. tout autre point utile pour le comité de pilotage.

V. Traitement des demandes d'investissement

La direction de projet soumet au comité de pilotage les demandes documentées d'intervention d'experts, selon la procédure de demande d'intervention prévue pour le budget N° 2.

Le comité de pilotage valide ces demandes.

La direction de projet soumet au comité de pilotage des dossiers de choix de maîtres d'œuvre avec recommandations selon la procédure de demande d'investissement prévue pour le budget N° 3.

Le comité de pilotage décide du maître d'œuvre retenu.

VI. Composition du comité de pilotage

Me Emmanuel DUCREST	- président du comité de pilotage
Prof. Antoine GEISBUHLER	- membre
M. Gérard GOBET	- membre
M. Jean-Marc GUINCHARD	- membre
Mme Claude HOWALD	- membre
Dr Philippe SCHALLER	- membre

GLG/mff - 10.11.2000 - 24.01.01 - 22.10.2001

Approuvé par le conseil de fondation le 22 octobre 2001 - P.V. N° 014/01

1 0 6 5 9 - 2 0 0 0

Folio _____

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

ARRÊTÉ

relatif à l'exonération d'impôts sur le revenu
et la fortune ainsi qu'à la réduction des droits
de succession et d'enregistrement accordées à
la fondation dite
« Fondation IRIS-GENEVE »

du 22 août 2000

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la requête du 5 mai 2000 présentée par Maître Etienne Jeandin, notaire;

vu les statuts de la fondation qui a pour but de définir, réaliser et exploiter un réseau communautaire d'informatique médicale, fondé sur les dossiers informatisés des patients, dans le respect des dispositions légales relatives à la protection de la sphère privée, au secret médical et au secret de fonction;

considérant que cette activité peut être qualifiée d'utilité publique;

vu le préavis de l'autorité de surveillance des fondations du 11 août 2000;

vu l'article 9, alinéa 1, lettre f de la loi sur l'imposition des personnes morales, du 23 septembre 1994 ;

vu l'article 6, alinéa 2 de la loi sur les droits de succession, du 26 novembre 1960;

vu les articles 28 et 29 de la loi sur les droits d'enregistrement, du 9 octobre 1969;

vu l'arrêté du Conseil d'Etat, du 29 septembre 1997,

ARRETE

1) La fondation dite « Fondation IRIS-GENEVE » est exonérée, pour une durée de cinq ans, des impôts sur le revenu et la fortune prévus à l'article premier de la loi sur l'imposition des personnes morales.

Cette exonération ne s'étend pas à l'impôt immobilier complémentaire, ni aux impôts sur le revenu et la fortune afférents à la propriété d'immeubles dans le canton de Genève, ni encore à l'impôt calculé sur toutes plus-values immobilières ou bénéfices résultant d'aliénations de biens et d'actifs immobiliers ou de participations à des sociétés propriétaires d'immeubles.

— 2 —

2) La fondation bénéficiaire, pour une période de cinq ans, d'une réduction de 70% des droits de succession afférents aux libéralités mobilières pour cause de mort qui lui sont dévolues, pour autant que le testateur n'ait pas mis les droits à la charge des héritiers légaux ou institués.

3) La fondation est totalement exonérée des droits d'enregistrement afférents à son capital initial de dotation.

4) La fondation bénéficie, pour une période de cinq ans, d'une réduction de 70% des droits d'enregistrement relatifs aux donations mobilières qui lui sont faites.

Cette exonération partielle ne s'étend pas aux droits d'enregistrement afférents aux actes et opérations immobilières.

5) Il incombe à la fondation de produire chaque année à l'autorité de surveillance des fondations de droit civil, les pièces établissant qu'elle remplit les conditions d'octroi de l'exonération. A défaut d'une telle preuve, ou en cas d'insoumission aux prescriptions de l'autorité de surveillance, le présent arrêté peut être révoqué en tout temps. La révocation aura alors effet dès la date de l'insoumission ou dès le jour où les conditions d'exonération n'auront plus été remplies ou prouvées.

6) Toute modification des statuts de la fondation ou de l'activité qu'elle exerce effectivement doit être portée à la connaissance du département des finances.

7) La fondation demeure soumise aux obligations de déclarations et de justifications ainsi qu'aux contrôles institués par la loi générale sur les contributions publiques, la loi sur les droits de succession et la loi sur les droits d'enregistrement.

8) A l'échéance de la validité de la présente décision, la fondation peut présenter une demande de reconduction à la Conseillère d'Etat chargée du département des finances.

Communiqué à :

Finances : 8 ex.
Intéressé : 1 ex.



Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat:

Société Fiduciaire d'Expertise et de Revision S.A.
Genève

FONDATION "IRIS - GENEVE"

Genève

Rapport de contrôle
sur les comptes de l'exercice 2001

au Conseil de Fondation

Société Fiduciaire d'Expertise et de Revision S.A.
Genève

Rapport de l'organe de contrôle
au Conseil de Fondation de la

FONDATION "IRIS - GENEVE"

Genève

En notre qualité d'organe de contrôle, nous avons vérifié la comptabilité et les comptes annuels de la *Fondation "IRIS - GENEVE"*, pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2001.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au conseil de fondation alors que notre mission consiste à vérifier ces comptes et à émettre une appréciation les concernant. Nous attestons que nous remplissons les exigences de qualifications et d'indépendance.

Notre révision a été effectuée selon les normes de la profession en Suisse. Ces normes requièrent de planifier et de réaliser la vérification de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatée avec une assurance raisonnable. Nous avons révisé les postes des comptes annuels et les indications fournies dans ceux-ci en procédant à des analyses et à des examens par des sondages. En outre, nous avons apprécié la manière dont ont été appliqués les règles relatives à la présentation des comptes, les décisions significatives en matière d'évaluation, ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que notre révision constitue une base suffisante pour former notre opinion.

Nous relevons que les frais engagés pour le projet RCIM (Réseau Communautaire d'Informatique Médicale) de Fr. 2.798.020,49 ont été totalement amortis à charge de l'exercice 2001.

Selon notre appréciation, la comptabilité et les comptes annuels sont régulièrement tenus et conformes aux prescriptions légales.

. / ...

CHAMBRE ~~S~~ FIDUCIAIRE

Membre

Nous vous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis, clôturant par un déficit de l'exercice de Fr. 363.335,37, soit une perte au bilan de Fr. 394.053,00 compte tenu du report de l'année précédente.

Genève, le 4 juin 2002

SOCIETE FIDUCIAIRE D'EXPERTISE
ET DE REVISION SA


D. RIVOLLET

(responsable de la révision)


B. COSTE

Annexes : comptes annuels comprenant :

- ▶ bilan au 31 décembre 2001 (comparé à 2000)
- ▶ compte de fonctionnement de l'exercice 2001 (comparé à 2000)
et avec budget 2001

Fondation Iris - Genève, Genève**Bilan au 31 décembre 2001****Actif**

	<u>31.12.2001</u>	<u>31.12.2000</u>
	Fr.	Fr.
<u>Actif circulant</u>		
<u>Liquidités</u>		
Caisse	1'255.50	722.70
B.C.G., c/c Z 3230.36.46	106'042.00	361'022.45
	<u>107'297.50</u>	<u>361'745.15</u>
<u>Autres créances</u>		
Débiteurs	500'000.00	0.00
Impôt anticipé à récupérer	1'257.16	1'024.22
Garanties de loyer	14'804.75	5'082.50
	<u>516'061.91</u>	<u>6'106.72</u>
<u>Autres actifs circulants</u>		
Actif transitoire	<u>36'672.00</u>	<u>3'573.00</u>
Total de l'Actif circulant	<u>660'031.41</u>	<u>371'424.87</u>
<u>Actif immobilisé</u>		
<u>Immobilisations incorporelles</u>		
Projet RCIM (réseau communautaire d'informatique médicale)	2'798'020.49	446'613.80
Fonds d'amortissement projet RCIM	-2'798'020.49	0.00
	<u>0.00</u>	<u>446'613.80</u>
<u>Immobilisations corporelles</u>		
Mobilier de bureau	1.00	1.00
Infrastructures informatiques	1.00	1.00
	<u>2.00</u>	<u>2.00</u>
Total de l'Actif immobilisé	<u>2.00</u>	<u>446'615.80</u>
Total de l'Actif	<u>660'033.41</u>	<u>818'040.67</u>

Fondation Iris - Genève, Genève**Bilan au 31 décembre 2001****Passif**

	<u>31.12.2001</u>	<u>31.12.2000</u>
	Fr.	Fr.
<u>Fonds étrangers</u>		
<u>Dettes résultant d'achats ou de prestations</u>		
Fournisseurs	0.00	0.00
<u>Autres dettes à court terme</u>		
Hôpitaux Universitaires de Genève, c/c	7'186.20	136'973.95
Comptes courants divers	100.00	100.00
	<u>7'286.20</u>	<u>137'073.95</u>
<u>Autres fonds étrangers</u>		
Passif transitoire	546'800.21	211'684.35
Total des Fonds étrangers	<u>554'086.41</u>	<u>348'758.30</u>
<u>Fonds propres</u>		
Capital de dotation	500'000.00	500'000.00
Profits et pertes reportés	-30'717.63	107'949.37
Insuffisance d'encaissement	-363'335.37	-138'667.00
Total des Fonds propres	<u>105'947.00</u>	<u>469'282.37</u>
Total du Passif	<u>660'033.41</u>	<u>818'040.67</u>

Fondation Iris - Genève, Genève**Compte de fonctionnement**
du 1er janvier au 31 décembre 2001**Produits**

	<u>2001</u>	<u>Budget 2001</u>	<u>2000</u>
	Fr.	Fr.	Fr.
<u>Produits d'exploitation</u>			
Subventions	3'500'000.00	1'950'000.00	700'000.00
Produits financiers nets	489.93	0.00	2'838.16
Produits divers	2'000.00	0.00	0.00
Total des Produits	3'502'489.93	1'950'000.00	702'838.16

Fondation Iris - Genève, GenèveCompte de fonctionnement
du 1er janvier au 31 décembre 2001Charges

	<u>2001</u>	<u>Budget 2001</u>	<u>2000</u>
	Fr.	Fr.	Fr.
<u>Frais de personnel</u>			
<u>Salaires et indemnités</u>			
Salaires	481'778.45	538'700.00	461'545.45
Indemnités aux membre du conseil	153'900.00	242'600.00	108'200.00
Indemnités et primes	5'716.65	22'625.00	8'255.40
Primes de fidélité	34'249.90	33'550.00	32'428.25
	<u>675'645.00</u>	<u>837'475.00</u>	<u>610'429.10</u>
<u>Charges sociales</u>			
A.V.S. - Chômage - CAFAC	57'767.05	37'925.00	44'385.75
CEH, prévoyance professionnelle	41'834.00	40'835.00	36'799.70
Assurances maladie et accidents	961.45	1'835.00	923.80
	<u>100'562.50</u>	<u>80'595.00</u>	<u>82'109.25</u>
<u>Autres charges de personnel</u>			
Frais de recrutement du personnel	0.00	5'000.00	0.00
Frais de formation	200.00	2'700.00	0.00
Autres frais de personnel	0.00	0.00	0.00
	<u>200.00</u>	<u>7'700.00</u>	<u>0.00</u>
<u>Congrès et voyages d'études</u>	<u>1'089.50</u>	<u>10'000.00</u>	<u>1'753.50</u>
Total frais de personnel	<u>777'497.00</u>	<u>935'770.00</u>	<u>694'291.85</u>

Fondation Iris - Genève, Genève**Compte de fonctionnement
du 1er janvier au 31 décembre 2001****Charges**

	<u>2001</u>	<u>Budget 2001</u>	<u>2000</u>
	Fr.	Fr.	Fr.
<u>Autres charges de fonctionnement</u>			
<u>Autres frais de fonctionnement</u>			
Loyer et charges	96'365.60	97'158.00	63'374.50
Autres charges ménagères	286.20	250.00	120.60
Travaux de nettoyage par des tiers	15'817.00	15'000.00	14'946.70
	<u>112'468.80</u>	<u>112'408.00</u>	<u>78'441.80</u>
<u>Charges des investissements</u>			
Entretien matériel de bureau	1'068.05	1'000.00	505.35
Entretien infrastructures informatiques	0.00	5'000.00	0.00
Achats d'équipements de bureau	15'412.25	10'000.00	12'079.36
Achats d'infrastructures informatiques	8'589.05	50'000.00	0.00
Aménagement de locaux	99'102.20	300'000.00	0.00
	<u>124'171.55</u>	<u>366'000.00</u>	<u>12'584.71</u>
<u>Eau - énergie - combustible</u>			
Electricité	1'316.40	1'400.00	225.55
	<u>1'316.40</u>	<u>1'400.00</u>	<u>225.55</u>
<u>Frais d'administration</u>			
Matériel de bureau et imprimés	9'171.67	6'000.00	7'437.30
Journaux et documentations professionnels	3'562.50	4'000.00	4'366.03
Téléphones, frais de ports	13'976.40	14'500.00	14'054.55
Frais d'infrastructures informatiques	0.00	1'000.00	0.00
Fiduciaires, comptabilité et audit	19'368.00	30'000.00	24'363.30
Autres frais de bureau et d'administration	3'901.00	5'000.00	4'977.95
	<u>49'979.57</u>	<u>60'500.00</u>	<u>55'199.13</u>
<u>Autres charges</u>			
Autres charges d'exploitation	2'371.49	0.00	762.12
Travaux préparatoires pour le RCIM	0.00	466'500.00	0.00
Amortissement projet RCIM	2'798'020.49	0.00	0.00
	<u>2'800'391.98</u>	<u>466'500.00</u>	<u>762.12</u>
Total autres charges de fonctionnement	<u>3'088'328.30</u>	<u>1'006'808.00</u>	<u>147'213.31</u>

Fondation Iris - Genève, Genève**Compte de fonctionnement**
du 1er janvier au 31 décembre 2001

	<u>2001</u>	<u>Budget 2001</u>	<u>2000</u>
	Fr.	Fr.	Fr.
Total des Produits	<u>3'502'489.93</u>	<u>1'950'000.00</u>	<u>702'838.16</u>
Total des Charges	<u>3'865'825.30</u>	<u>1'942'578.00</u>	<u>841'505.16</u>
(Insuffisance)/Excédent d'encaissement	<u>-363'335.37</u>	<u>7'422.00</u>	<u>-138'667.00</u>

**BUDGETS DE FONCTIONNEMENT
2002 - 2003 - 2004
DE LA FONDATION IRIS-GENÈVE**

Budgets de fonctionnement 2002 – 2003 – 2004 de la Fondation IRIS-GENÈVE

	BUDGET 2002 F.	BUDGET 2003 F.	BUDGET 2004 F.
<u>Frais de personnel</u>			
5000 Salaires	487'000.-	496'800.-	506'700.-
5001 Indemnités et primes	4'000.-	4'000.-	4'000.-
5002 Primes de fidélité	36'500.-	39'000.-	40'200.-
5005 Indemnités membres du conseil de fondation	150'000.-	165'000.-	181'500.-
	<u>677'500.-</u>	<u>704'800.-</u>	<u>732'400.-</u>
<u>Charges sociales</u>			
5070 AVS – chômage – CAFAC – assurance maternité	53'000.-	54'100.-	55'200.-
5072 CEH	54'200.-	55'300.-	56'500.-
5073 Assurance accidents	1'200.-	1'250.-	1'300.-
	<u>108'400.-</u>	<u>110'650.-</u>	<u>113'000.-</u>
<u>Autres charges de personnel</u>			
5801 Frais de recrutement du personnel	---	---	---
5811 Frais de formation – congrès – voyages d'étude	5'000.-	5'500.-	6'050.-
5899 Autres frais de personnel	---	5'000.-	5'100.-
	<u>5'000.-</u>	<u>10'500.-</u>	<u>11'150.-</u>
TOTAL FRAIS DE PERSONNEL	790'900.-	825'950.-	856'550.-

Budgets de fonctionnement 2002 – 2003 – 2004 de la Fondation IRIS-GENÈVE

Page 2/3

	<u>BUDGET 2002</u>	<u>BUDGET 2003</u>	<u>BUDGET 2004</u>
	F.	F.	F.
<u>Autres charges de fonctionnement</u>			
6000 Loyer et charges	177'500.-	179'300.-	181'000.-
6040 Charges ménagères	250.-	300.-	350.-
6041 Travaux de nettoyage par des tiers	20'200.-	20'400.-	20'600.-
	<u>197'950.-</u>	<u>200'000.-</u>	<u>201'950.-</u>
<u>Charges des investissements</u>			
6130 Entretien matériel de bureau	---	2'000.-	2'000.-
6140 Entretien infrastructures informatiques	---	10'000.-	10'000.-
6170 Achat équipements de bureau	---	5'000.-	5'000.-
6171 Achat infrastructures informatiques	---	20'000.-	20'000.-
6180 Aménagement des locaux	---	---	---
	<u>---</u>	<u>37'000.-</u>	<u>37'000.-</u>

Budgets de fonctionnement 2002 - 2003 - 2004 de la Fondation IRIS-GENÈVE

Page 3/3

	<u>BUDGET 2002</u>	<u>BUDGET 2003</u>	<u>BUDGET 2004</u>
	F.	F.	F.
<u>Frais d'administration</u>			
6500 Matériel de bureau et imprimés	3'000.-	5'000.-	5'000.-
6503 Journaux et documentation professionnels	2'000.-	3'500.-	3'500.-
6510 Téléphone - lignes informatiques	10'000.-	15'000.-	15'000.-
6513 Frais de port	1'000.-	1'100.-	1'210.-
6530 Fiduciaire, contrôle des comptes	5'000.-	5'000.-	5'000.-
6531 Fiduciaire, comptabilisation, établissement du bilan et du compte de fonctionnement	15'000.-	15'000.-	15'000.-
6532 Honoraires avocats	35'000.-	10'000.-	10'000.-
6590 Autres frais d'administration	2'500.-	2'750.-	3'025.-
	<u>73'500.-</u>	<u>57'350.-</u>	<u>57'735.-</u>
<u>Autres charges</u>			
6400 Electricité	1'400.-	1'400.-	1'400.-
6790 Autres charges d'exploitation	1'000.-	1'000.-	1'000.-
	<u>2'400.-</u>	<u>2'400.-</u>	<u>2'400.-</u>
TOTAL AUTRES CHARGES DE FONCTIONNEMENT	273'850.-	296'750.-	299'085.-
TOTAL DES CHARGES	1'064'750.-	1'122'700.-	1'155'635.-